

S Conseil Municipal des Jeunes LIVRET D' ACCUEIL

Janvier 2016 - Juin 2018



Saint-Grégoire



LES JEUNES ONT LA PAROLE

BIENVENUE

En décembre 2015 tu as été élu(e) au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce livret d'accueil te donne des informations sur le fonctionnement d'une mairie et ton rôle au sein du Conseil Municipal des Jeunes.

Nous te souhaitons la bienvenue au CMJ de Saint-Grégoire.

Désormais dans beaucoup de villes, ce ne sont plus les adultes qui décident de tout !

De nombreux Conseils Municipaux de Jeunes ont été créés depuis quelques années.

Ils permettent aux jeunes de faire part de leurs idées et de réaliser les projets qui leur tiennent à coeur.

A Saint-Grégoire, le Conseil Municipal des Jeunes existe depuis 1990. Les jeunes conseillers sont entourés des élus adultes

Représentant les enfants de la Ville, le Conseil Municipal des Jeunes relaie les informations concernant la commune aux autres enfants.

Il est force de propositions dans différents domaines en vue d'améliorer le cadre de vie des jeunes grégoriens.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'éducation à la citoyenneté.

UNE MAIRIE, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



La Ville est dirigée par un Conseil Municipal chargé de « régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ». Il est élu, par les habitants, pour une durée de 6 ans.



Comment est élu un conseil municipal adulte ?

Chaque habitant, pouvant voter, vote pour la liste dont les projets lui semblent les plus intéressants pour la ville. Les candidats qui ont obtenu le plus de suffrages (de votes) sont élus Conseillers Municipaux.

Lors du premier Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux élisent, parmi eux, le Maire de la Ville. C'est l'homme ou

la femme qui leur paraît le plus capable de diriger la ville.

Le Maire nomme alors ses adjoints. Ce sont les conseillers municipaux qui l'aideront sur les questions particulières : finances, écoles, personnes âgées, jeunesse ...

POUR ÊTRE ELECTEUR IL FAUT :

- avoir 18 ans,
- être de nationalité française ou avoir la citoyenneté d'un état membre de l'Union Européenne,
- bénéficier de ses droits civiques,
- être inscrit sur les listes électorales de sa commune avant le 31 décembre de l'année qui précède l'élection.



UNE MAIRIE, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux élaborent des projets et prennent des décisions pour le bien être des habitants.

Le Conseil Municipal prend des décisions sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour accorder des aides...

Le conseil exerce ses compétences en adoptant des «délibérations». Ce terme désigne les mesures votées. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des dossiers. Le Conseil Municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le Maire, doit être rendu public. Chaque habitant peut assister au Conseil Municipal, l'entrée est libre, sauf si l'assemblée décide le huis clos.

Les agents municipaux sont employés par la mairie pour mettre en oeuvre les décisions des élus. Ils travaillent dans de nombreux domaines (animation, espaces verts, crèches ...).

La Mairie est présente dans la vie de tous les jours, par exemple :

A la mairie, les agents municipaux enregistrent les naissances et les décès des habitants, préparent les dossiers pour les mariages, c'est l'Etat-civil.

La Mairie crée et entretient les espaces verts.

Elle s'occupe aussi des crèches, des accueils de loisirs et aide les gens en difficulté.

Elle a également en charge l'entretien des écoles et du restaurant municipal.

La Médiathèque est aussi un équipement municipal. La mairie organise certains spectacles et met à disposition des associations les salles municipales.

Ce sont les agents qui se chargent des travaux décidés par le Conseil Municipal avec l'aide ou non d'une entreprise.



LE RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Il **s'exprime** sur les sujets qui concernent les enfants, les jeunes de la commune.

Il **propose des projets** et les mène jusqu'à leurs réalisations.

Il **participe** de façon concrète à la vie culturelle, sociale, environnementale et sportive de la commune.

Il **propose des actions** de communication et de citoyenneté.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit 2 à 3 fois par an en **séances plénières** pour proposer des projets.

Ensuite tu travailles au sein d'une **commission** (en petit groupe) pour préparer et mettre au point avec les services municipaux compétents les projets «adoptés» en séance plénière avec les élus adultes.

- Il existe quatre commissions :
- équipement, déplacement, environnement
 - animation et culture
 - jeunesse, sport, loisirs
 - communication

Chaque commission se réunit 5 ou 6 fois par an, accompagnée par un élu adulte.

INFO

Le maire de Saint-Grégoire s'appelle Pierre Breteau, tu auras l'occasion de le rencontrer lors d'une réunion.

L'ENGAGEMENT CITOYEN

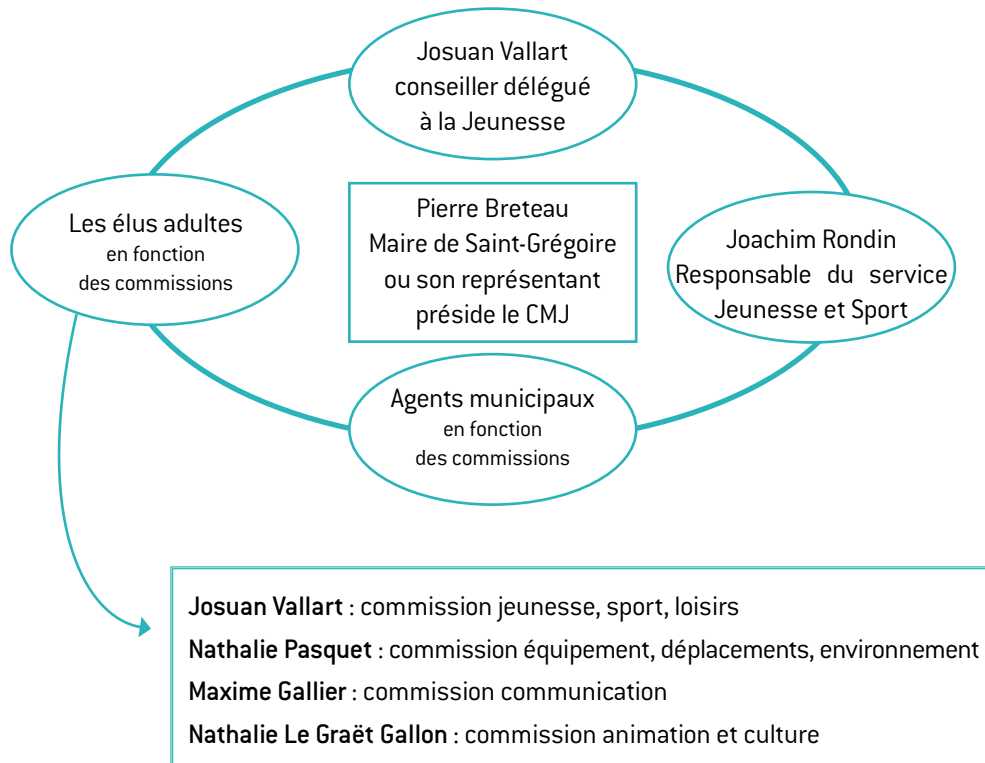
Etre élu, c'est un vrai travail qui demande du temps, de la concentration et de l'imagination. C'est exprimer son point de vu et participer de façon active à la vie de sa Ville par le biais d'actions et de manifestations.



MES MISSIONS

- Je suis **élu(e) pour 2 ans et demi** (de janvier 2016 à juin 2018).
- J'assiste** aux réunions de ma commission (5 à 6 dans l'année).
- J'assiste** aux réunions plénières du CMJ (2 à 3 dans l'année).
- Je suis **force de proposition** lors des réunions.

Une équipe pour t'accompagner



UN PEU DE VOCABULAIRE

- Qu'est-ce qu'une commune ?**
La commune regroupe, souvent depuis très longtemps, les habitants d'un village ou d'une ville. Ceux-ci sont liés par des intérêts communs. Ils dépendent tous d'une même mairie, siège de l'administration de leur commune. Les communes ont toutes des mairies, qui sont généralement situées en cœur de ville et facilement accessibles.
- Qu'est-ce qu'une communauté d'agglomération ?**
Saint-Grégoire fait partie de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole. Une communauté d'agglomération regroupe plusieurs communes et gère certaines compétences (missions) à la place des communes afin de mutualiser (mettre en commun) leurs moyens. Par exemple, Rennes Métropole gère le ramassage des déchets dans chaque commune.
- Combien y'a-t-il de communes en France ?**
La France est composée de 36 681 communes dont 36 552 en métropole et 129 dans les DOM.
- Qu'est-ce qu'une Commission ?**
C'est un groupe de travail qui réunit une partie élus sur un sujet précis.
- Qu'est-ce qu'un(e) secrétaire de séance ?**
Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en début de séance. Son rôle est de prendre des notes pour réaliser un compte rendu du conseil afin de retranscrire ce qui a été dit lors des différentes interventions et de noter les décisions prises.



DATES À RETENIR

Les réunions plénières

.....
.....
.....

Les réunions de ma commission

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les évènements

.....
.....
.....

S Conseil Municipal des Jeunes CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Janvier 2016 - Juin 2018

I. LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 1 : Les objectifs

Amener les jeunes à participer à la vie de la commune et à développer leur sens citoyen : tel est le premier axe du projet éducatif de la commune de Saint-Grégoire. L'exercice de la citoyenneté repose sur deux actes essentiels : désigner par un vote ses représentants et œuvrer pour le bien et le devenir de sa propre communauté.

C'est pourquoi la commune de Saint-Grégoire a acté la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes afin que les grégoriens âgés de 9 à 13 ans puissent disposer d'un lieu d'expression et de décision.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet ainsi aux jeunes grégoriens de contribuer à la vie de leur commune, dans le respect des autres et de leur environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Article 2 : La composition

Le CMJ est composé de 22 jeunes (maximum), élus parmi les grégoriens scolarisés dans la ville du CM1 à la 6^e (8 sièges à l'école Notre Dame, 8 à l'école

Paul-Emile Victor, 4 au collège Immaculée et 2 au collège Clotilde Vautier).

Article 3 : La durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Jeune s'étalera de janvier 2016 à juin 2018.

Article 4 : La Présidence

Le CMJ est présidé par le Maire de la ville de Saint-Grégoire ou son représentant.

Article 5 : Le siège

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège à :

HOTEL DE VILLE
BP 96 232

35 762 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la ville.

Article 6 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal et le CMJ et accompagner la réflexion sur son organisation et son fonctionnement. L'équipe d'accompagnement du CMJ est composée :

- de l'élu(e) municipal(e) en charge du CMJ ;
- de 4 autres élu(e)s municipaux (maximum)
- d'un agent de la Mairie.

Elle est présidée par l'élu(e) municipal(e) en charge du CMJ ou son représentant.

II. LES ÉLECTIONS

Article 7 : Le corps électoral

Sont électeurs l'ensemble des jeunes grégoriens scolarisés dans la ville du CM1 à la 6^e. Sont éligibles, l'ensemble des jeunes grégoriens scolarisés dans la ville du CM1 à la 6^e.

Article 8 : Les règles de l'élection

Les dossiers de candidatures sont disponibles en Mairie 10 semaines avant la date prévue des élections. Il faut avoir une autorisation parentale.

Les candidats remettent leur profession de foi en 2 exemplaires pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'établissement scolaire) 6 semaines minimum avant la date prévue des élections.

Les élus sortants sont rééligibles.

Il ne pourra être présentées plus de deux candidatures par famille.

Les cartes d'électeurs sont mises à disposition de l'ensemble du corps électoral durant la période de campagne.

Les élections sont organisées dans les établissements scolaires de Saint-Grégoire afin de permettre une participation plus importante.

A Notre Dame et Paul-Emile Victor les 2 premières listes de chaque niveau scolaire sont élues

Au collège Immaculée et C.Vautier la liste obtenant le plus de voix est élue

Le scrutin est de liste majoritaire à un tour. Il n'existe pas de statut de titulaire ni de suppléant afin d'impliquer pleinement les jeunes élus.

Article 9 : Le changement

En cas de démission d'un Conseiller Municipal Jeune, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

En cas de déménagement, l'élu jeune garde son statut de Conseiller Municipal Jeune à condition qu'il soit scolarisé dans un établissement d'enseignement de la Ville de Saint-Grégoire.

III. L'ORGANISATION

Article 10 : Le Conseil Municipal des Jeunes

L'activité du CMJ s'articulera entre une instance plénière (se réunissant trois fois par an) et un travail dans des commissions thématiques (se réunissant 5 à 6 fois par an), ces dernières étant animées par un élu adulte de la majorité municipale.

L'instance plénière a pour but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours. Elle acte et décide des projets travaillés dans les commissions thématiques.

La première instance plénière du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection. Y sont conviés les membres de l'ancien CMJ.

A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes sont amenés à :

- voter la charte de fonctionnement ;
- se répartir dans les différents groupes de travail et rencontrer leur animateur respectif.

Les instances plénières sont publiques.

Chaque instance fait l'objet d'un compte-rendu.

Les absences aux instances et commissions devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive et non justifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes peut demander son exclusion.

Article 11 : Les relations Conseil Municipal des Jeunes/Conseil Municipal

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Saint-Grégoire est le Maire et/ou son représentant. Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Saint-Grégoire ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Saint-Grégoire ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

IV. LE BUDGET

Article 12 : Le budget

Un budget annuel de 4 000 euros est mis à disposition par la délégation Jeunesse. Le suivi des dépenses sera assuré par la direction Education et Jeunesse de la Mairie de Saint-Grégoire.

Le financement de tout autre projet en dehors des dépenses de fonctionnement sera examiné par la municipalité de Saint-Grégoire puis, le cas échéant, par le Conseil Municipal.

V. DIVERS

Article 13 : L'animation

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes peuvent être assurées par des animateurs extérieurs. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction des projets.

Des membres de la Mairie de Saint-Grégoire et des personnes extérieures peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

Article 14 : Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CMJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse. Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. S'il ne le souhaite pas, il doit prendre contact au 02.99.23.19.23.



Saint-Grégoire